Année 1953. — N° 25. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 1er Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26e SEANCE

Séance du Mardi 30 Juin 1953.

SOMMAIRE

Présidence de M. Roclore, vice-président.

1. — Procès-verbal (p. 532).

2. — Bienvenue à M. Barry Diawadou, conseiller de l'Union française (p. 532).

3. — Adresse de M. Roclore, président de séance, à M. le président Albert Sarraut: MM. le président, Albert Sarraut (p. 532).

4. — Dépôt de demandes d'avis (p. 532).

5. — Dépôt d'une proposition, avec demande de discussion d'urgence (p. 533).

6. — Dépôt d'une proposition (p. 533).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 533).

8. — Dépôt de rapports (p. 533).

9. — Dépôt d'avis (p. 535).

10. — Retrait de propositions (p. 535).

11. — Renvoi d'une proposition à une commission (p. 535).

12. — Renvois pour avis (p. 535).

13. — Modifications à l'ordre du jour (p. 536).

14. — Discussion du projet de résolution présenté par M. Cazelles, président de la commission de comptabilité, au nom de cette commission, portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 187, année 1953) (p. 536).

M. Cazelles, président et rapporteur de la commission de comptabilité.

Passage à la discussion du projet de résolution.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble du projet de résolution et de son titre.

15. — Discussion du projet de résolution, présenté par M. Cazelles, président de la commission de comptabilité, au nom de cette commission, portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 188, année 1953) (p. 537).

M. Cazelles, président et rapporteur de la commission de comptabilité.

Passage à la discussion du projet de résolution.

Adoption des articles 1er à 8.

Adoption de l'ensemble du projet de résolution et de son titre.

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899, relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde (nos 20 et 129, année 1953) (p. 538).

M. Loste, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'avis.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, de certaines dispositions du code de la nationalité française (nos 90 et 159, année 1953) (p. 538).

M. Boisdon, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: adoption.

Article 2: M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption successive des articles 3 à 5.

Sur l'ensemble: MM. Soppo Priso, Djim Momar Guèye, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Décision sur une demande de discussion d'urgence d'une proposition de MM. Montrat, Delmas et leurs collègues, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le centenaire de la naissance du gouverneur général Noël Ballay, créateur de la Guinée française (p. 510).

Sur l'urgence: MM. Montrat, Boiteau, le président, Griaule, président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date de la discussion: M. le président. — Discussion immédiate ordonnée.

M. Chastenet, rapporteur.

Passage à la discussion de la proposition.

Sur l'ensemble: MM. Boiteau, Montrat, le président, Schmitt, Charles-Cros, Diawar Sar, de Bruchard, Raphaël-Leygues, Laurin, Touré, Nguyen Van Ty.

Adoption de la proposition.

19. — Dépôt d'une proposition (p. 514).

20. — Dépôt d'un avis (p. 514).

21. — Renvoi devant l'Assemblée de la validation d'un conseiller de l'Union française (p. 514).

22. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Bichon, président de la commission de la défense de l'Union française; le président, Nguyen Van Ty (p. 514).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE, vice-président.

(La séance est ouverte à seize heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 26 mai a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

BIENVENUE A M. BARRY DIAWADOU, CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. Mes chers collègues, je vois pour la première fois siéger sur nos bancs notre nouveau collègue, M. Barry Diawadou.

Je suis heureux, au nom de l'Assemblée de l'Union française, de le saluer et de lui souhaiter la bienvenue. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

— 3 —

ADRESSE DE M. ROCLORE, PRESIDENT DE SEANCE, A M. LE PRESIDENT ALBERT SARRAUT

M. le président. Mes chers collègues, pendant la longue et inquiétante suspension de nos travaux, une joie au moins, une très grande joie nous a été donnée: l'élection à l'académie des beaux-arts de notre vénéré président Albert Sarraut. *(Vifs applaudissements.)*

Je suis certain d'être votre interprète à tous en venant ici, du haut de cette tribune qu'il honore si grandement, lui présenter nos plus chaleureuses et vives félicitations et l'expression de notre déférente affection. *(Vifs applaudissements.)*

Monsieur le président, en ouvrant les portes de l'académie, vos collègues ont voulu certes honorer l'homme qui, malgré toutes les lourdes responsabilités qu'il a assumées, n'a cessé d'être le fin lettré, l'artiste dans toute l'acception du terme, profondément attaché à tout ce qui fut et reste le splendide patrimoine de la France, mais aussi, n'en doutons pas, l'homme d'Etat qui, au cours d'une longue vie politique si bien remplie au service de la France, s'est vu si souvent confier les plus grandes tâches dans la gestion des affaires nationales.

Mais, pour nous, dans cette Assemblée que vous présidez avec autant d'autorité, pour cette Union française qui vous admire et qui vous aime et à laquelle nous sommes tous si profondément attachés, une nouvelle raison vient, de ce fait, s'ajouter à toutes celles qui justifient notre reconnaissance à votre égard. Le très grand honneur dont vous venez si justement d'être l'objet, dépassant votre personne, va jeter un lustre nouveau sur cette maison de l'Union française. Grâce à vous et par vous, nous nous sentons plus forts pour défendre la grande cause qui est la nôtre.

Permettez-moi, monsieur le président, de vous apporter ici, au nom de l'Assemblée de l'Union française unanime, le témoignage de notre reconnaissance et, avec nos félicitations très vives et très sincères, l'expression déférente de notre affectueux attachement. *(Vifs applaudissements prolongés sur tous les bancs.)*

M. Albert Sarraut. Monsieur le président, permettez-moi de vous exprimer très simplement, mais du plus profond du cœur, la gratitude la plus émue pour l'hommage que vous venez de m'adresser, et de remercier en même temps nos excellents collègues de l'Assemblée de s'être associés si chaleureusement au témoignage que vous m'avez fait le très grand honneur de me porter.

J'en éprouve une fierté que je ne dissimulerai pas derrière une fausse modestie. Elle renouvelle, elle redouble l'émotion qui fut la mienne lorsque le suffrage si spontané et si flatteur de l'académie des beaux-arts m'a offert un siège dans ses rangs. Et il m'est très doux de penser que, sous la coupole illustre de ce vieil Institut de France, l'Assemblée de l'Union française sera représentée par l'homme qui a obtenu de votre confiance l'insigne faveur de présider vos travaux.

Mais il m'est également très agréable de me dire que, loin de m'écarter ou de me distaire du courant de ces travaux, cette dignité nouvelle doit, au contraire, m'en rapprocher plus étroitement. Dans la sollicitude éclairée, en effet, que cette Assemblée de l'Union française n'a cessé de pencher sur le destin et sur les devenirs des populations fraternelles de l'outre-mer, une large place est réservée, à juste titre, au soin de leur épanouissement moral, de leur grandissement humain, de leur développement culturel, intellectuel et esthétique. Et rien n'est plus légitime, et rien n'est plus compréhensible que cela pour des hommes qui, comme moi et comme beaucoup d'entre vous, s'étant penchés depuis longtemps avec passion sur toutes les manifestations de l'art dans la vie internationale, ont mesuré la valeur et la part encore trop méconnues, mais si riches, si variées et si abondantes, de la contribution qu'inspirés par le génie de leurs civilisations respectives, les artistes, les artisans africains, antillais, malgaches, vietnamiens, laotiens, cambodgiens et océaniens ont apportée largement au vaste patrimoine de l'art universel. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre, et sur les bancs des Etats associés.)*

Mesdames, messieurs, il y a dans ce domaine de grandes révélations à promouvoir dans notre opinion publique, de grands encouragements à susciter, et qui restent les uns et les autres dans la donnée même de l'esprit qui inspire et conduit ici nos travaux.

Et c'est dans la pensée que je pourrai, en ce point, faire un effort utile que réside pour moi la meilleure satisfaction d'être investi d'un titre qui m'en ouvre l'espoir et me donnera, peut-être, les moyens de mieux servir la cause des artistes et des artisans de l'Union française. *(Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs.)*

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de résolution de MM. Jean-Paul Palewski et Molbrant tendant à inviter le Gouvernement à créer un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française (n° 5097) (A.N. 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 189, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Apithy tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropoli-

taines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer. (A.N. n° 6243, 2e législature.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 190, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant statut de la coopération en Afrique occidentale française.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 191 et distribuée.

En raison de la portée générale de ce texte qui doit constituer une sorte d'assis de toute la législation éparse sur les coopératives, il sera, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Cianfarani, Monnet, Montrat, Delmas, Momo Touré, Charles-Cros, Vivier, Diop Babakar, Sar Diawar, Ya Doumbia, Léon Borrey, Hazoumé, Ebédé, Savi de Tové, Dadet, Sousatte, Darlan, Laurin, Lhuillier, Griaule, Mlle Le Ber, MM. Schmitt, Sérot, le général Sicé, Aubert, Mme Malroux, M. Coubèche, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le centenaire de la naissance du gouverneur général Noël Ballay, créateur de la Guinée française.

La proposition sera imprimée sous le n° 192, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*) (1)

M. le président. La présence de vingt-quatre signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Dadet, Morel, Darlan, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre des mesures nécessaires et efficaces pour interdire dans les territoires de l'Union, le commerce des talismans de provenance française ou étrangère et l'exploitation de la crédulité publique à des fins mercantiles.

La proposition sera imprimée sous le n° 193, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Sousatte une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre une loi portant statut particulier du Gabon.

La proposition sera imprimée sous le n° 194, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

(1) La demande est signée de Mme Malroux, MM. Montrat, Perier, Touré, Cianfarani, Borrey, Léon, Dadet, Diarra, Raphaël-Leygues, Aubert, Schleiter, Le Brun Kéris, Phung Ba Nghia, Do Huu Tinh, Darlan, Monnet, Bui The Phuc, Randretsa, Schmitt, Savi de Tové, Vivier, Griaule, Sérot.

J'ai reçu de M. Sousatte une proposition de résolution tendant à demander à l'Assemblée nationale de donner une interprétation législative à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 195, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antonini, président de la commission des affaires financières, au nom de cette commission, une proposition de résolution tendant: 1° à saisir l'Assemblée de l'Union française des problèmes posés par la récente dévaluation de la piastre et des mesures qui s'imposent dans l'intérêt commun des quatre Etats associés; 2° à faire toutes propositions utiles au Haut Conseil de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 196, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la proposition (n° 162, année 1953) de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam, tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

Le rapport a été imprimé sous le n° 185, et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles, un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Le rapport a été imprimé sous le n° 187, et distribué.

J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission de comptabilité sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Le rapport a été imprimé sous le n° 188, et distribué.

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 294, année 1951) de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 197, et distribué.

J'ai reçu de M. le général Legentilhomme un deuxième rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la défense de l'Union française, sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

Le rapport sera imprimé sous le n° 198 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacobson un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 164, année 1953) de MM. Abdesselam, Cianfarani, Rosfelder et Jacobson, tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis à l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et de lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines.

Le rapport sera imprimé sous le n° 199 et distribué.

J'ai reçu de M. Pialoux un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 152, année 1953), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce.

Le rapport sera imprimé sous le n° 200 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur:

1° La demande d'avis (n° 222, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription

administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, l' « Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut-commissaire de la République;

2° La proposition (n° 155, année 1952) de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République.

Le rapport sera imprimé sous le n° 201 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur:

1° La proposition (n° 108, année 1951) de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France;

2° La proposition (n° 312, année 1951) de M. Georges Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer.

Le rapport sera imprimé sous le n° 202 et distribué.

J'ai reçu de Mme Malroux un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 48, année 1953) de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans.

Le rapport sera imprimé sous le n° 203 et distribué.

J'ai reçu de M. Raphaël-Leygues un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 156, année 1953) de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

Le rapport sera imprimé sous le n° 204 et distribué.

J'ai reçu de M. Randretsa un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la proposition (n° 154, année 1953), de M. Randretsa, tendant à demander au Gouvernement que le droit écrit malgache fasse l'objet d'un enseignement officiel à l'école de droit de Tananarive et qu'il soit admis en troisième année de licence comme « matière à option ».

Le rapport sera imprimé sous le n° 205 et distribué.

J'ai reçu de M. le général Legentilhomme un deuxième rapport, fait au nom de la commission de politique générale, sur la demande d'avis (n° 321, année 1951), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

Le deuxième rapport sera imprimé sous le n° 206 et distribué.

J'ai reçu de M. Reverbori un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur:

1° La proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Margueritte et Levy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien;

2° La proposition (n° 148, année 1953) de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres).

Le rapport sera imprimé sous le n° 207 et distribué.

J'ai reçu de M. Griaule un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 78, année 1951) de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir.

Le rapport sera imprimé sous le n° 208 et distribué.

J'ai reçu de M. de Bruchard un rapport, fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 166, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Etablissements français de l'Océanie, les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945.

Le rapport sera imprimé sous le n° 209 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornet un rapport, fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 171, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres.

Le rapport sera imprimé sous le n° 210 et distribué.

J'ai reçu de M. Do Huu Thinh un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 172, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, en date du 16 décembre 1949, exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre.

Le rapport sera imprimé sous le n° 211 et distribué.

J'ai reçu de M. Cornet un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 174, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins.

Le rapport sera imprimé sous le n° 212 et distribué.

J'ai reçu de M. Do Huu Thinh un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 175, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises importées dans le territoire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 213 et distribué.

J'ai reçu de M. Do Huu Thinh un rapport fait au nom de la commission des affaires financières, sur la demande d'avis (n° 181, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 214 et distribué.

J'ai reçu de M. Alduy un rapport fait au nom de la commission de politique générale sur la proposition (n° 112, année 1952) de M. Paul Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à commémorer solennellement le centenaire de la mort de François Arago et à procéder au transfert de ses cendres au Panthéon.

Le rapport sera imprimé sous le n° 215 et distribué.

J'ai reçu de M. Boisdon un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, sur la demande d'avis (n° 168, année 1953), trasmise par M. le président de l'Assemblée nationale,

sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage.

Le rapport sera imprimé sous le n° 216 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Héline un avis présenté au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 162, année 1953) de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam, tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

L'avis a été imprimé sous le n° 186 et distribué.

J'ai reçu de M. Cianfarani un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur:

1° La demande d'avis (n° 222, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République;

2° La proposition (n° 155, année 1952), de MM. Cornet, Schleiter, Roclore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République.

L'avis sera imprimé sous le n° 217 et distribué.

J'ai reçu de M. Abdesselam un avis présenté au nom de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales sur la proposition (n° 78, année 1951) de MM. Griaule, Jousselin, Catrice et Scelles, tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir.

L'avis sera imprimé sous le n° 218 et distribué.

J'ai reçu de M. Vignes un avis supplémentaire présenté au nom de la commission des relations extérieures sur la proposition (n° 132, année 1951) de MM. Gaignard, Bichon, Coulon et Roulleaux-Dugage, tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

L'avis sera imprimé sous le n° 219 et distribué.

— 10 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Vignes une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 162, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à intervenir d'urgence pour que soit augmentée, dans la représentation métropolitaine au Conseil économique, la part revenant à l'Algérie, proposition qu'il avait déposée à la séance du 22 mai 1951.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu de M. Alduy une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 371, année 1948) de MM. Di Ould Zein, Alduy, Lechani, Diop Babakar et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir le développement économique de la Mauritanie: 1° en développant les ressources existantes de l'élevage, de la cueillette, de l'agriculture et de la pêche: 2° en prospectant de manière efficace son sous-sol pour y rechercher les produits miniers; 3° en dotant la Mauritanie d'un débouché portuaire qui lui soit propre, vers lequel convergeraient les éléments d'un réseau routier amélioré, proposition qu'il avait déposée à la séance du 21 juillet 1948.

Acte est donné de ce retrait.

— 11 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 12 mai 1953, l'Assemblée avait renvoyé à la commission des affaires économiques, la proposition (n° 142, année 1953) de M. Theetten, tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer.

La commission du plan, de l'équipement et des communications, d'accord avec la commission des affaires économiques, demande que cette proposition soit renvoyée, pour le fond, à son examen, la commission des affaires économiques restant saisie pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Marguerite et Roger Lévy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 169, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur les propositions de loi: 1° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, députés, sur l'organisation des marchés agricoles; 2° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, députés, relatives à l'organisation des marchés agricoles, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 137, année 1953) de Mlle Le Ber, MM. Borrey, Gervain, Jacobson, La Gravière, Mme Malroux, MM. Randretsa et Sicé, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 167, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951), dont la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 49, année 1953), de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des relations extérieures demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 49, année 1953) de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires financières demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 49, année 1953) de M. Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 156, année 1953) de M. Raphaël-Leygues, des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de M. Gaudart, tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry, dont la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission du plan, de l'équipement et des communications demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 162, année 1953) de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam, tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 122, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Frugier, député, et plusieurs de ses collègues, portant création d'un institut du riz, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 13 —

MODIFICATIONS A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose de retirer de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion d'urgence de la proposition de M. Nguyen Van Ty et des membres du groupe du Viet-Nam relative à la fixation du taux de la monnaie vietnamienne;

2° La discussion de la demande d'avis sur la proposition de loi tendant à régulariser le marché des corps gras.

Cette dernière affaire serait inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance publique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la présente séance:

1° La discussion du projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951;

2° La discussion du projet de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 14 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE COMPTES DE L'EXERCICE 1951

Discussion d'un projet de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par M. Cazelles, président de la commission de comptabilité, au nom de cette commission, portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 (n° 187, année 1953).

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de comptabilité.

M. Cazelles, *président et rapporteur de la commission de comptabilité.* Mesdames, messieurs, en tant que président de la commission de comptabilité, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes de l'exercice 1951, ainsi que le prévoit l'article 103 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément aux dispositions réglementaires, le trésorier de l'Assemblée de l'Union française a remis à MM. les questeurs le compte des recettes et dépenses pendant l'exercice 1951.

Nous avons pris connaissance de ce compte, ainsi que des pièces justifiant les payements.

Après nous être assurés de sa parfaite concordance avec les comptes administratifs, nous vous proposons la libération du comptable pour les opérations accomplies pendant l'exercice 1951.

En conséquence, nous avons l'honneur de demander à l'Assemblée d'adopter les conclusions du présent rapport en votant le projet de résolution dont M. le président vous donnera lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?..

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le compte des dépenses administratives de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951 est arrêté:

« En recettes: à la somme de neuf cent quatre-vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent quatorze francs.....	987.292.614 F.
« En dépenses: à la somme de neuf cent quarante-deux millions trois cent dix mille cinq cent vingt-huit francs.....	942.310.528
« Excédent de crédit à virer à l'exercice 1952 (art. 19): quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-six francs	44.982.086 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Article 2. — Moyennant la production par M. Hadj Hamou de ses livres de caisse pour l'exercice 1951 constatant les reports à compte nouveau (exercice 1952) du solde établi ci-dessus, les questeurs sont autorisés à donner à M. Hadj Hamou, pour l'exercice 1951, quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée de l'Union française. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de résolution:

« Projet de résolution portant règlement des recettes et dépenses de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 15 —

ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
COMPTES ANNEXES DE L'EXERCICE 1951

Discussion d'un projet de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution, présenté par M. Cazelles, président de la commission de comptabilité, au nom de cette commission, portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951. (N° 188, année 1953.)

La parole est à M. le président et rapporteur de la commission de comptabilité.

M. Cazelles, *président et rapporteur de la commission de comptabilité.* Nous avons l'honneur de vous présenter les comptes annexes de l'exercice 1951, ainsi que le prévoient les articles 100 et 103 du règlement de notre Assemblée.

Les différents comptes annexes, arrêtés à la fin de l'exercice 1951, se présentent ainsi:

I. — Le compte de la caisse des pensions des anciens conseillers, leurs conjoints veufs et leurs orphelins mineurs, est définitivement arrêté pour l'exercice 1951, en recettes, à la somme de 159.161.735 francs et, en dépenses, à la somme de 122.634.218 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952: 36.527.517 francs.

II. — En ce qui concerne le fonds de sécurité sociale des conseillers, il est arrêté, en recettes, à la somme de 8.898.978 francs; en dépenses, à la somme de 4.736.465 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau de l'exercice 1952: 4.162.513 francs.

III. — Le compte des abonnements à la Société nationale des chemins de fer français est arrêté, en recettes, à la somme de 3.141.904 francs et en dépenses à 3.139.410 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952, de 2.494 francs.

IV. — Le compte des abonnements à la régie autonome des transports parisiens est arrêté, en recettes, à la somme de 2.107.465 francs; en dépenses, à la somme de 2.099.147 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952: 8.318 francs.

V. — Le compte de la caisse des pensions des anciens fonctionnaires et agents, leurs conjoints veufs et orphelins mineurs, pour l'exercice 1951, est arrêté, en recettes, à la somme de 44.127.981 francs, et en dépenses, à la somme de 32.778.745 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952: 11.349.236 francs.

VI. — Le fonds de sécurité sociale du personnel est arrêté, en recettes, à la somme de 6.229.194 francs et, en dépenses, à la somme de 4.876.552 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952: 1.352.642 francs.

VII. — Le compte de la caisse des buvettes est arrêté, en recettes, à la somme de 2.194.683 francs, et en dépenses à la somme de 2.108.462 francs, soit un solde en caisse à reporter à compte nouveau, exercice 1952: 86.221 francs.

En ce qui concerne le compte de caisse, conformément aux dispositions réglementaires, le trésorier de l'Assemblée de l'Union française a remis à MM. les questeurs les comptes de recettes et dépenses effectuées par les budgets annexes, pendant l'exercice 1951.

Nous avons pris connaissance de ces comptes ainsi que des pièces justifiant des payements.

Après nous être assuré de leur parfaite concordance avec les comptes administratifs, nous vous proposons la libération des comptables pour les opérations portant sur les budgets annexes pendant l'exercice 1951.

En conséquence, nous avons l'honneur de demander à l'Assemblée d'adopter les conclusions du présent rapport en votant le projet de résolution dont M. le président va vous donner lecture. *(Applaudissements.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.)

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le compte « Caisse des pensions des anciens conseillers, de leurs conjoints veufs et de leurs orphelins mineurs » est définitivement arrêté pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de cent cinquante neuf millions cent soixante et un mille sept cent trente cinq francs ..... 159.161.735 F.

« En dépenses, à la somme de cent vingt deux millions six cent trente quatre mille deux cent dix huit francs..... 122.634.218

« Solde en caisse à porter à compte nouveau, exercice 1952 (trente six millions cinq cent vingt sept mille cinq cent dix sept francs) ..... 36.527.517 F ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

(L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les articles dont la teneur suit:)

« Art. 2. — Le compte « Fonds de sécurité sociale des conseillers » est définitivement arrêté pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de huit millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent soixante-dix-huit francs ..... 8.898.978 F

« En dépenses, à la somme de quatre millions sept cent trente-six mille quatre cent soixante-cinq francs 4.736.465

« Solde en caisse à porter à compte nouveau, exercice 1952: (quatre millions cent soixante-deux mille cinq cent treize francs) ..... 4.162.513 F ». — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Le compte S. N. C. F. est définitivement arrêté, pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de trois millions cent quarante et un mille neuf cent quatre francs ..... 3.141.904 F

« En dépenses, à la somme de trois millions cent trente neuf mille quatre cent dix francs.. 3.139.410

« Solde en caisse à porter à compte nouveau, exercice 1952 (deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze francs) ..... 2.494 F ». — *(Adopté.)*

« Art. 4. — Le compte R. A. T. P. est définitivement arrêté pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de deux millions cent sept mille quatre cent soixante-cinq francs ..... 2.107.465 F

« En dépenses, à la somme de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante-sept francs 2.099.147

« Solde en caisse à porter à compte nouveau, exercice 1952 (huit mille trois cent dix-huit francs) ..... 8.318 F ». — *(Adopté.)*

« *Art.* 5. — Le compte « Caisse des pensions des anciens fonctionnaires et agents, leurs conjoints veufs et orphelins mineurs » est définitivement arrêté, pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de quarante-quatre millions cent vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-un francs ..... 44.127.981 F

« En dépenses, à la somme de trente-deux millions sept cent soixante-dix-huit mille sept cent quarante-cinq francs 32.778.745

« Solde en caisse à porter à compte nouveau: Exercice 1952: (onze millions trois cent quarante-neuf mille deux cent trente-six francs)..... 11.349.236 F ». — (*Adopté.*)

« *Art.* 6. — Le compte « Fonds de sécurité sociale du personnel » est définitivement arrêté pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de six millions deux cent vingt-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze francs... 6.229.194 F

« En dépenses, à la somme de quatre millions huit cent soixante-seize mille cinq cent cinquante-deux francs 4.876.552

« Solde en caisse à porter à compte nouveau:

« Exercice 1952: (un million trois cent cinquante-deux mille six cent quarante-deux francs 1.352.642 F ». — (*Adopté.*)

« *Art.* 7. — Le compte de la « Caisse des buvettes » est définitivement arrêté pour l'exercice 1951:

« En recettes, à la somme de deux millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-trois francs 2.194.683 F

« En dépenses, à la somme de deux millions cent huit mille quatre cent soixante-deux francs 2.108.462

« Solde en caisse à porter à compte nouveau:

« Exercice 1952: (quatre-vingt-six mille deux cent vingt et un francs) ..... 86.221 F ». — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 8:

« *Art.* 8. — Moyennant la production par M. Hadj Hamou de ses livres de caisse pour l'exercice 1951, constatant les reports à compte nouveau des soldes établis ci-dessus pour les comptes énumérés aux articles précédents, les questeurs sont autorisés à donner à M. Hadj Hamou, pour les comptes annexes de l'exercice 1951, « Caisse des pensions des anciens conseillers, de leurs conjoints veufs et orphelins mineurs », « Fonds de sécurité sociale des conseillers », « Compte Société nationale des chemins de fer français », « Compte régie autonome des transports parisiens », « Caisse des pensions des anciens fonctionnaires et agents, leurs conjoints veufs et orphelins mineurs », « Fonds de sécurité sociale du personnel », « Compte des buvettes », de l'exercice 1951, quitus de sa gestion comme trésorier de l'Assemblée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(*Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de résolution:

« Projet de résolution portant règlement définitif des recettes et dépenses des budgets annexes de l'Assemblée de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre est adopté.

— 16 —

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE FABRICATION, VENTE ET INTRODUCTION DU SEL

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, abrogeant le décret du 30 mai 1899, relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les Etablissements français dans l'Inde. (N°s 20 et 129, année 1953.)

La parole est à M. le rapporteur.

M. Loste, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je serai très bref.

Je vais vous entretenir aujourd'hui d'une question un peu particulière relevant d'une époque heureusement révolue.

Je ne reprendrai pas l'historique de la question que vous trouverez dans mon rapport imprimé; je vous rappellerai simplement que cette vieille institution de la gabelle, tant décriée sous notre ancien régime, produisait encore ses effets dans les établissements français dans l'Inde.

Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère désuet d'une telle institution au sein de l'Union française, survivance de mesures antilibérales que nous avons depuis longtemps proscrites.

Je soulignerai enfin que nos établissements français dans l'Inde, si fidèlement attachés depuis de nombreux siècles à notre civilisation, et dont l'évolution sociale et économique est tout à l'honneur de la France, ne pourraient comprendre le maintien d'une telle législation.

C'est pourquoi vous serez d'accord avec votre commission des affaires économiques pour supprimer purement et simplement un texte qui n'a plus de raison d'être en notre xxe siècle au sein de l'Union française. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de décret.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Est abrogé le décret susvisé du 30 mai 1899 relatif à la fabrication, à la vente et à l'introduction du sel dans les établissements français dans l'Inde. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de décret.

(*L'ensemble de l'avis, mis aux voix, est adopté.*)

— 17 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER, TOGO, CAMEROUN, APPLICATION DU CODE DE LA NATIONALITE

Discussion d'une demande d'avis; adoption d'un avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française (n°s 90 et 159, année 1953).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, vous avez été saisis par le Gouvernement d'une demande d'avis sur un projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, de certaines dispositions du code de la nationalité française. En réalité, le projet de loi dont vous êtes saisis n'est que la suite d'une déli-

bération que vous avez prise sur un rapport de votre serviteur du 30 octobre 1952, sur lequel vous avez émis un avis favorable, le 6 novembre 1952.

Comment se pose le problème ?

En 1945 le Gouvernement provisoire de la République, à la suite des bouleversements de la guerre, estima qu'il y avait lieu de réviser nos lois sur la nationalité, de faire état des jurisprudences qui s'étaient formées depuis déjà de longues années, et d'élaborer un code complet de la nationalité.

Ce code complet figure dans nos recueils de lois; il comprend 151 articles et porte la date du 19 octobre 1945. De l'avis de tous les auteurs, il marque un progrès juridique très certain sur les dispositions antérieures. Le Gouvernement qui, en 1945, n'avait pas pensé à l'étendre à tous les territoires et départements d'outre-mer — car à ce moment-là la situation n'était pas stabilisée dans beaucoup de ces territoires — décida, il y a deux ans, d'étendre, par décret, ce code de la nationalité à l'ensemble de la République française. Je n'ai pas besoin de vous dire que la République française aujourd'hui c'est vingt-cinq pays dont la métropole, pays qui portent des titres différents: l'un s'appelle la métropole, les autres s'appellent départements, territoires, mais ils n'en constituent pas moins une République unitaire où les lois peuvent être étendues à condition qu'elles ne viennent pas heurter des coutumes respectables des populations indigènes. En l'espèce, le code de la nationalité ne présentait aucune de ces particularités et il fut donc étendu par décret; mais le Gouvernement se heurta à une difficulté sur laquelle je me dois d'insister parce qu'elle intéresse le sort de toute cette Assemblée.

Ce n'est pas la première fois que je porte cette question à la tribune mais, comme je l'ai dit dans mon rapport, *delenda Carthago* et je ne me lasserai jamais de mettre en lumière la malfaisance de l'alinéa 1° de l'article 72 de la Constitution.

La difficulté que rencontra le Gouvernement provenait de ce fait. Je vous ai dit que le code de la nationalité comprenait 151 articles mais, si la plupart de ceux-ci — la presque totalité — ne concernaient que des matières de droit civil, il y avait sept articles qui concernaient soit le droit électoral, soit le droit pénal (des questions d'amendes) pour mauvaise tenue des dossiers ou malversation dans l'établissement des dossiers de naturalisation.

Est-ce que le Gouvernement qui allait par décret pouvoir étendre le code de la nationalité à tous les territoires d'outre-mer pouvait, par décret, étendre ces sept articles à ces mêmes territoires ?

Il consulta le Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat lui répondit:

Vous ne le pouvez pas, parce que l'article 72 de la Constitution, en son alinéa 1, dit ceci: « Dans les territoires d'outre-mer, le pouvoir législatif appartient au Parlement en ce qui concerne la législation criminelle, le régime des libertés publiques et l'organisation politique et administrative ». Et, parce que cet article réserve au Parlement le vote des lois de cette nature, le Conseil d'Etat dit au Gouvernement: pour étendre ces sept articles, qui n'ont vraiment aucune importance, il vous faut une loi. C'est une interprétation rigoureuse du texte. C'est fort ennuyeux, car, cette loi, vous ne l'aurez pas tout de suite étant donné la façon dont au Parlement on s'occupe des problèmes d'outre-mer, mais vous ne pouvez pas passer outre!

Et c'est dans ces conditions que le Gouvernement, qui a promulgué et rendu applicables dans les territoires d'outre-mer 143 ou 144 articles du code de la nationalité, a été obligé de saisir le Parlement d'un projet de loi qui ne vise que sept articles, articles qui, eux-mêmes, je le répète, sont à peu près dépourvus d'intérêt.

Un système qui aboutit à de telles difficultés législatives devrait être revisé, et je crois — je vous demande de lire mon rapport écrit — je crois que, dans ce rapport, j'avais indiqué la voie dans laquelle on pourrait s'engager pour éviter des difficultés de cette nature, si préjudiciables aux territoires d'outre-mer, d'autant plus qu'il était facile de prévoir que ce projet de loi nous serait renvoyé. De sorte que nous allons avoir discuté deux fois la même question, la première fois pour étendre par décret 144 articles, la seconde pour donner un avis sur ces articles qui seront, si je puis m'exprimer ainsi, « étendus » par le Parlement.

C'est dans ces conditions que je vous demande d'approuver le projet de loi. Je ne veux pas prolonger mes explications. Tout à l'heure nous passerons au vote des articles du projet de loi. A ce moment si un article exigeait quelques explications, je vous les fournirai. Mais pour ce qui est de l'ensemble du texte, vous le savez, voilà ce qui en est: impossibilité de faire par décret, pour sept articles, ce qu'on a pu faire par décret pour 143 articles, bien que les articles en question ne présentent qu'un intérêt très secondaire. Voilà les simples observations que je voulais vous présenter. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sont applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les articles 41, 80, 81, 82, 83, 113 et 114 du code de la nationalité française du 19 octobre 1945. Toutefois, le délai prévu à l'article 41 est porté à un an. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Les incapacités résultant des articles 81 à 83 ne sont pas applicables aux naturalisés qui étaient déjà citoyens de l'Union française à la date de leur naturalisation. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour présenter une observation qui intéresse notre Assemblée et particulièrement la situation des citoyens de l'Union française, je vais, si vous me le permettez, vous donner lecture d'un passage de mon rapport.

« L'article 81 exige de l'étranger naturalisé un certain stage probatoire. Pendant cinq ans, il ne peut être électeur, ni fonctionnaire, ni avocat. Pendant dix ans, il ne peut être investi d'un mandat électif. L'article 83 ne permet de relever l'étranger de ces incapacités que s'il a rendu des services particuliers à la nation française.

« L'article 2 stipule expressément que ces incapacités ne seront pas applicables au citoyen de l'Union française qui, appartenant à un Etat associé, demandera à devenir citoyen français. Nous espérons que lorsque les Etats associés voteront leur code de la nationalité, ils y insèreront une disposition parallèle.

« Ainsi se construit peu à peu, malgré les prudences excessives et les incompréhensions de certains » — j'emploie ce terme pour ne pas ajouter: ministres et bureaux (*Sourires*) — « un statut de la citoyenneté de l'Union. »

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 3:

« Art. 3. — L'amende prévue à l'article 113 du code de la nationalité française sera prononcée en francs métropolitains et exigible en monnaie locale sur la base de la parité en vigueur à la date de la condamnation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Les personnes régies par un statut civil particulier qui n'ont pas la nationalité française accèdent de plein droit, lorsqu'elles acquièrent cette nationalité autrement que par mariage, au statut civil français de droit commun.

« Elles peuvent néanmoins, sur leur demande, être autorisées, dans les formes qui seront fixées par décret, à être régies par l'un des statuts personnels en vigueur dans le territoire où elles résident au moment de leur demande de naturalisation. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La femme qui acquiert la nationalité française par mariage est régie par le statut civil français de droit commun lorsque son propre statut civil est assimilable à ce dernier statut.

« Elle est, dans le cas contraire, régie par le même statut civil que son mari, à moins qu'elle ait été autorisée, sur sa

demande souscrite antérieurement au mariage et dans les formes qui seront fixées par décret, à être régie par l'un des statuts personnels en vigueur dans le territoire où elle réside. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Soppo Priso. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soppo Priso.

M. Soppo Priso. Je m'abstiendrai dans le vote de ce projet, car la question des naturalisations pose des problèmes, dans certains territoires tel que celui du Cameroun, que je représente ici, et cela à cause de sa situation statutaire. En effet, les personnes naturalisées françaises bénéficient parfois d'avantages qui peuvent, à notre avis, inciter les habitants à des demandes de naturalisation dont l'intérêt m'échappe, car je comprends mal pourquoi se faire encore naturaliser étant donné que le préambule de la Constitution actuelle stipule que tous les citoyens de l'Union française doivent bénéficier des mêmes avantages. Les inégalités que nous constatons créent deux catégories de citoyens, ce qui, pour un pays appelé à être un jour un territoire autonome dans l'Union française, ne saurait être intéressant.

C'est la raison pour laquelle je m'abstiens dans ce vote, qui méritait un plus grand débat.

M. Djim Momar Gueye. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Djim Momar Gueye.

M. Djim Momar Gueye. Pour les motifs évoqués par mon collègue M. Soppo Priso, je demande à l'honorable rapporteur de m'indiquer si le code ne modifie pas le statut des lois de 1915 et de 1916, qui donnent une nationalité particulière aux ressortissants des quatre communes du Sénégal ? Dans le cas où il modifie leur statut, je m'oppose à l'application de ce texte à ce territoire.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Permettez-moi de répondre à M. Djim Momar Gueye.

Que M. Soppo Priso nous oppose ces arguments est, à la rigueur, concevable. On pourrait dire bien des choses, mais comme il s'abstient je n'ai pas à insister et à engager une discussion. Mais M. Djim Momar Gueye, à la lecture du code de la nationalité, s'apercevra que ce texte ne l'intéresse pas du tout.

M. Djim Momar Gueye est citoyen français, il n'a pas à être naturalisé, et personne n'a à le naturaliser. Il est bel et bien dans la situation d'un citoyen français. Il ne peut invoquer le texte dans aucune de ses parties, ni lui, ni aucun de ses collègues.

M. Montrat. Cela dépend !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi

(L'ensemble de l'avis sur le projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 18 —

GUINEE FRANÇAISE. — CELEBRATION DU CENTENAIRE DE LA NAISSANCE DE NOEL BALLAY, CREATEUR DE CE TERRITOIRE

Discussion d'urgence d'une proposition ; adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Montrat, Delmas, Touré, Charles-Cros, Vivier, Cianfarani, Monnet, Babakar Diop, Diawar Sar, Ya Doumbia, Robert (Léon), Borrey, Hazoumé, Ebédé, Savi de Tové, Dadet, Sousatte, Darlan, Laurin, Lhuillier, Griaule, Mlle Le Ber, MM. Schmitt, Sérot, le médecin-général Sicé, Aubert, Mme Malroux, M. Coubèche, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le centenaire de la naissance du gouverneur général Noël Ballay, créateur de la Guinée française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Montrat, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, dans sa séance plénière du 2 avril 1953, l'assemblée territoriale de la Guinée française a adopté à l'unanimité le vœu suivant:

« A l'occasion du centenaire de la naissance du gouverneur général Ballay, créateur du territoire, souhaite que des fêtes solennelles soient organisées pour célébrer l'œuvre accomplie par ce Français dans les territoires d'outre-mer et plus particulièrement en Guinée française, invite ses élus, dans les Assemblées métropolitaines, à mettre tout en œuvre pour donner à ces cérémonies tout l'éclat officiel désirable. »

Le 14 juillet 1847, dans le petit village de Fontenay-sur-Eure, près de Chartres, à l'ombre de cette magnifique cathédrale chantée par un autre fils de France, Charles Péguy, naissait Noël Ballay, fils de cultivateurs.

Après des études brillantes au lycée de Chartres, il commença ses études de médecine. Mais le canon de la guerre de 1870 retentissait; alors Ballay abandonna ses études pour se jeter dans la bagarre, afin de participer à la défense de sa patrie. La guerre finie, il se tourna vers les pays d'outre-mer, à la suite d'une pléiade de prestigieux explorateurs dont l'un des plus nobles était Pierre Savorgnan de Brazza, dont notre Assemblée a déjà honoré la mémoire.

M. Boiteau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Nous discutons actuellement de l'urgence ; or l'orateur à la tribune nous donne lecture de l'exposé des motifs de la proposition.

M. le président. Il appartient à l'orateur de défendre l'urgence comme il l'entend. La simple courtoisie m'interdit de lui dicter ses paroles à cet égard, c'est évident.

La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. L'occasion de servir en Afrique a été fournie à Noël Ballay par Brazza qui a su trouver les hommes émérites qui vont l'aider à accomplir sa grande œuvre.

Dans un entrefilet de journal, Ballay devait lire: « M. de Brazza a terminé ses préparatifs pour l'accomplissement de la mission d'exploration en Afrique équatoriale que lui a confiée le ministre de la marine. Il n'attend plus pour partir que de trouver un jeune médecin qui veuille l'accompagner ». Il restait au futur Africain sa thèse de doctorat en médecine à soutenir; cependant, il vint jusqu'à Brazza et lui ouvrit son cœur. Après un entretien chaleureux, sur les conseils de l'explorateur, il fut décidé qu'il serait affecté comme médecin auxiliaire de la marine, qu'il soutiendrait sa thèse au retour.

Ainsi, la première mission de Brazza est formée avec Noël Ballay, le quartier-maître Hamon et le naturaliste Alfred Marche. Elle partit de Bordeaux le 10 août 1875 et Ballay fut associé étroitement à la première mission de son chef, de 1875 à 1878.

Dans son rapport sur la proposition relative aux fêtes destinées à célébrer le centenaire de Brazza, notre collègue Paul Hazoumé soulignait:

« Dans notre siècle où la soif de la richesse et des honneurs corrompt si facilement les cœurs et les porte à la trahison envers la patrie, l'exemple de Brazza mérite d'être souligné, médité et salué. »

Cet exemple avait été suivi par son vaillant compagnon. Nous allons voir, que préparée par un tel maître, la carrière africaine de Ballay va se dérouler comme celle de Brazza, au service des populations de l'Afrique noire.

Le premier compagnon de Brazza, après avoir suivi son maître au cours de ses périples au cœur de l'Afrique, après avoir été

gouverneur du Gabon, va à son tour, fonder un territoire nouveau.

Il fut envoyé en mission spéciale dans les rivières du Sud, embryon de la Guinée française, dont Pinet-Laprade, le premier, avait entrevu toute l'importance.

Ce jeune gouverneur, formé déjà à l'école d'un chef comme Savorgnan de Brazza, allait apporter au développement de ce territoire en formation, le fruit de son expérience, de sa sagesse politique, de son dévouement à la science.

Il obtint de Balé-Siakha, le 8 juillet 1889, la cession de l'île de Tombo, futur port de Conakry. Il entreprit la mise en valeur de l'hiterland, par l'envoi de plusieurs missions vers le Fouta Djallon: Alby, Maclaud, Noirot, Bayol, et j'en passe.

Un décret du 17 décembre 1891 donne à la Guinée française son autonomie pleine et entière, ce qui permit au gouverneur Ballay de donner la pleine mesure de ses talents.

L'impulsion étant donnée à la Guinée, en 1900, le gouverneur Ballay fut appelé au gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

C'est au cours d'une effroyable épidémie de fièvre jaune qui éclata au Sénégal en 1901 que cet homme au grand cœur devait succomber.

En effet, étant en congé à Paris, en 1901, sachant que la fièvre jaune sévissait au Sénégal, il n'hésita pas à solliciter du ministre des colonies, l'honneur de repartir sans retard outre-mer, au secours de ses administrés, comme gouverneur général de l'Afrique occidentale française.

Le ministre accueillit cette demande, mais sachant que l'envoyant à Saint-Louis, il l'envoyait à une mort presque certaine, il lui assigna Conakry comme résidence. Ballay refusa et de la lettre qu'il écrivit au ministre, nous extrayons ce passage: « Dans les circonstances présentes, le devoir du gouverneur général, surtout s'il est en même temps médecin, est d'être au Sénégal et non à Conakry. Ce devoir, je le revendique comme un droit et un honneur et ce serait pour moi une grande honte que d'aller me mettre à l'abri, abandonnant les autres au danger. » (Extrait du manuel scolaire intitulé *Mamadou et Bineta*, que lisent aujourd'hui tous les élèves de l'Afrique noire française.)

Le docteur Ballay mourait victime du devoir à Saint-Louis, le 26 janvier 1902, ayant vaincu, après deux années de lutte et d'efforts, le terrible fléau qui ravageait le Sénégal.

Toute l'Afrique occidentale française s'associa au deuil qui venait de la frapper ainsi que la France dans la personne de Ballay.

L'almany Bélia, chef de la province de Soumbouya, en Guinée, lors de l'inauguration de la statue du docteur Ballay à Conakry, le 30 janvier 1908, s'exprimait en ces termes:

« Je remercie M. le gouverneur de nous permettre à nous, indigènes français, de parler du grand chef dont voici l'image: le gouverneur Ballay a donné ce pays à la France, à nous, il a donné son cœur. »

C'est le plus bel hommage qu'un Africain puisse rendre à l'homme droit dont l'âme élevée personnifie le génie de la race beauceronne; l'homme qui, sans verser de sang, sans sévices, sans excès, sans violences, par la seule force de sa bonté, de sa justice, sut associer à la destinée de la France des territoires immenses, peuplés de races nombreuses et différentes, réparties de Saint-Louis aux rives de l'Oubangui, les administrer avec simplicité comme il aurait géré la terre de ses pères.

Mesdames, messieurs, Ballay a su en effet élever à des hauteurs rarement atteintes la flamme éblouissante à laquelle se brûlent les aveugles, les incapables, mais qui éclaire et qui éclairera longtemps la route aux hommes du devoir, aux poètes de l'idéal, aux amants de la terre natale.

« Les grands hommes font la force des empires », nous enseigne Bossuet. Ballay était de ceux-là. Nous ne ferons jamais assez pour nous le rappeler et apprendre à nos fils, au travers de son œuvre, ce que sont les territoires d'outre-mer, ce qu'ils doivent à la France et ce que la France leur doit.

Pour nous, Guinéens, Ballay c'est Conakry, qu'on appellera aussi Ballayville, c'est l'hôpital Ballay, c'est le port de Conakry, c'est la route Conakry-Niger, c'est le chemin de fer Conakry-Niger, c'est l'adduction d'eau de Conakry, c'est le jardin d'essai de Camayenne, ce sont les Iles de Loos, passées à la France, alors qu'elles étaient anglaises, ce sont des écoles confiées aux missionnaires du Saint-Esprit, c'est le magistrat qui, à l'instar de Saint-Louis, rendait la justice à l'ombre des manguiers de son jardin, c'est par dessus tout la pacification de la grande partie de la Guinée, sans que celle-ci coûtat un sou à l'Etat, une seule larme aux populations, c'est aussi le grand bâtisseur, le précurseur de l'Union française.

Mesdames, messieurs, toute l'Afrique Noire française a pleuré sur le cercueil de Ballay à Saint-Louis. La France lui a fait des funérailles nationales et, le 30 janvier 1908, cette France qui, mieux que tout autre pays, a le culte du souvenir, a fêté solennellement à Conakry l'inauguration de la statue du fils qui l'avait si bien servie.

Cette même France se doit de fêter avec ferveur le centenaire de la naissance du grand gouverneur Ballay. C'est pour cela que nous vous soumettons la proposition suivante, que vous voterez certainement à l'unanimité, puisqu'il s'agit d'un Français qui, pour plagier le président Herriot, fut la vertu sous l'uniforme de gouverneur, après avoir été la vertu sous les haillons de l'explorateur. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'urgence ?

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le président, après l'exposé que vient de nous faire M. Montrat, j'en reste encore à me demander pourquoi nos collègues demandent l'urgence d'une telle proposition. Je suis obligé de constater, en effet, d'après les termes eux-mêmes de son exposé, que le centenaire qu'ils nous proposent de commémorer est celui d'un homme né en 1847. Je m'étonne donc de voir engager une procédure d'urgence...

M. Schmitt. Raison de plus pour demander l'urgence!

M. Berthaud. Je suppose que c'est pour l'extrême urgence que vous intervenez, monsieur Boiteau! (*Sourires.*)

M. Boiteau. Il a fallu aux auteurs de la proposition six ans de réflexion pour s'apercevoir que ce centenaire tombait en 1947!

Pour ma part, j'estime inadmissible d'accepter la procédure d'urgence dans de telles conditions.

M. le président. La commission des affaires culturelles a-t-elle des observations à présenter ?

M. Griaule, *président de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer.* Monsieur le président, la commission des affaires culturelles — qui a le don de divination (*sourires*) — avait pensé qu'elle pouvait se réunir pour discuter de cette question avant d'en être saisie, et elle a pris position avant d'être saisie; et, avant d'être saisie, elle a nommé un rapporteur qui est prêt à rapporter immédiatement pour le cas où l'Assemblée désirerait discuter de cette question aujourd'hui.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle désire discuter cette proposition.

Aux termes du quatrième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La commission des affaires culturelles a fait connaître la possibilité qu'elle a de rapporter immédiatement.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion immédiate de la proposition.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Chastenet, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'excellent exposé des motifs qui vient de vous être lu va dispenser le rapporteur de votre commission de longs commentaires.

Je vous dis tout de suite que cette commission est favorable à la proposition. De quoi s'agit-il ? De célébrer — il est

vrai, avec un peu de retard — le centenaire du docteur Noël Ballay et d'inviter le Gouvernement à associer à cette célébration, qui aura lieu à Conakry, l'ensemble de l'Afrique noire française et aussi la métropole.

Noël Ballay a été incontestablement une des grandes figures qui se dressent à l'origine de l'Union française, une des figures les plus représentatives de cette race de pionniers qui s'étaient lancés dans les territoires d'outre-mer, en dehors de toute espèce de pensée mercantile, en dehors aussi de toute espèce de pensée impérialiste, mus surtout par une préoccupation scientifique et humanitaire. De ces pionniers Savorgnan de Brazza est le type, mais Noël Ballay qui, comme on vous l'a dit tout à l'heure, a été le compagnon de sa première expédition, n'est pas indigne de figurer à côté et sur le même rang que lui, parmi ces hommes dont Métropolitains et Africains doivent vénérer la mémoire.

Noël Ballay a été le premier gouverneur de la Guinée française, de ce qu'on appelait jusque-là les Rivières du Sud. C'était un établissement très négligé, dépendant administrativement du Sénégal, et qui se composait de quelques mouillages et factories qu'un aviso venant de Saint-Louis visitait de temps à autre .

Arrivé là, le docteur Ballay prit aussitôt une très haute idée de ses devoirs et, en quelques années, il sut transformer cette côte déshéritée. Il tendit aux autochtones une main fraternelle et, tout en se souvenant qu'il était Français et qu'il avait mission de faire flotter le drapeau tricolore sur les Rivières du Sud, il n'oublia pas qu'il était aussi médecin et qu'une de ses plus urgentes tâches consistait à promouvoir, dans ces contrées insalubres, l'hygiène et les procédés thérapeutiques mis en honneur par la science européenne.

C'est à cela qu'il s'employa de toute son âme généreuse, de toutes ses forces; et on vous a donné, tout à l'heure, lecture de l'hommage qu'un grand chef autochtone lui a rendu: « Le gouverneur Ballay a donné ce pays à la France; à nous il nous a donné son cœur ».

En moins de douze années, Ballay transforme complètement le pays des Rivières du Sud. Quand il y était arrivé, c'était une région presque inconnue, une région malsaine et sauvage; quand il en partit, on y pouvait apercevoir déjà les linéaments de cet admirable et riche territoire qu'est aujourd'hui la Guinée française, l'un des joyaux de l'Afrique noire.

Ensuite, Noël Ballay a été gouverneur général de l'Afrique occidentale. Je ne vous retracerai pas sa carrière, elle vous a été résumée tout à l'heure; je vous rappellerai seulement qu'il est mort là-bas, au champ d'honneur, en accomplissant son devoir et plus que son devoir.

Quittant Paris, où il se trouvait en congé, il rentra précipitamment au Sénégal où sévissait la fièvre jaune; et c'est là qu'atteint à son tour, il mourut en essayant d'enrayer le fléau.

Votre commission estime que c'est une très heureuse pensée que celle de centrer à Conakry, qui a été longtemps le siège de l'activité de Ballay, toutes les cérémonies prévues en l'honneur de son centenaire, et de demander à l'ensemble des territoires africains appartenant à l'Union française de s'y associer.

Si, en effet, c'est surtout en Guinée que Ballay a accompli son œuvre, cette œuvre a rayonné sur l'ensemble de l'Afrique noire française.

Voilà pourquoi votre commission, à l'unanimité, vous propose, en acceptant la proposition qui vous a été soumise, de rendre hommage à un homme qui n'a pas été seulement un grand Français, mais aussi un grand Africain. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française, désireuse de marquer par une manifestation le centenaire de la naissance de Noël Ballay, explorateur, gouverneur du Gabon, fondateur de la Guinée française, mort victime du devoir, comme gouverneur général de l'Afrique occidentale française, à Saint-Louis-du-Sénégal, le 26 janvier 1902, invite le Gouvernement à organiser et coordonner les cérémonies de ce centenaire, à Conakry, en vue d'associer toute l'Afrique noire française et la métropole à l'hommage d'un de ses plus prestigieux bâtisseurs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer le vote de mon groupe.

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour une explication de vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre la proposition, non point — je m'empresse de le dire — pour des faits qui tiendraient à la personnalité de M. Ballay, dont on nous demande aujourd'hui de commémorer le centenaire, mais pour des raisons qui tiennent aux conditions dans lesquelles nous est faite cette proposition.

La Guinée est, en effet, à l'heure actuelle — et nul ne l'ignore — le pays dont M. Jacquinot disait, tout récemment, qu'il entendait faire le territoire pilote de l'Afrique noire. C'est un pays dans lequel ont lieu, actuellement — et un récent article du *Figaro*, par exemple, s'est appesanti longuement sur la question — les plus importants investissements, en vue d'accélérer le pillage des ressources naturelles du territoire, car le minerai de fer, la bauxite, qui sont exploités en Guinée à une cadence toujours plus rapide, ne profitent en rien aux habitants de ce pays. Ils seront entièrement exportés tels quels pour être mis à la disposition des fauteurs de guerre.

M. de Bruchard. Cela n'a rien à voir avec le docteur Ballay et sa mémoire.

M. Boiteau. Cela a des rapports parfaitement précis, que je vais vous exposer.

M. Max André. Parlez-nous de l'uranium de Tchécoslovaquie!

M. Boiteau. Ce n'est pas par hasard que le Gouvernement et les hommes qui le servent tiennent, dans la période présente, à obscurcir les idées des Guinéens sur le pillage dont ils sont victimes, ce n'est pas par hasard qu'ils ont besoin d'entretenir la confusion sur le rôle qu'ils jouent actuellement en Guinée. La commémoration qu'on nous propose peut être une occasion pour les colonialistes de mieux camoufler leur rôle actuel.

Mme Malroux. C'est un Guinéen qui le propose!

M. Charles-Cros. Mais oui. Ne dites donc pas toujours « on », monsieur Boiteau.

M. Touré. C'est nous qui le demandons.

M. Boiteau. Je suis obligé de constater qu'on nous parle d'un vœu de l'assemblée territoriale. Or, cette assemblée territoriale, à ma connaissance, ne se compose pas que de Guinéens. (*Mouvement divers.*)

M. Montrat. Evidemment!

M. le président. Messieurs, laissez terminer M. Boiteau, qui n'a plus qu'une minute.

M. Schmitt. Oui, cela vaudra beaucoup mieux. Ne perdons pas notre temps!

M. Boiteau. C'est en raison des circonstances dans lesquelles cette proposition nous est soumise que mon groupe votera contre.

M. le président. La parole est à M. Montrat pour une explication de vote.

M. Montrat. Je suis vraiment navré d'entendre un Français contester l'œuvre accomplie par la France dans les territoires d'outre-mer. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il est inconcevable de trouver, dans cette Assemblée, des personnes qui ne sont jamais allées en Guinée française, qui ne l'ont pas étudiée de près et qui ne se basent que sur des articles de journaux pour juger l'œuvre accomplie par la France dans mon pays. Je ne vois vraiment pas quel qualificatif employer devant de tels faits.

Mon cher collègue, la bauxite, ainsi que le minerai de fer, profitent très largement à la Guinée française, sous le contrôle du conseil général dont vous contestez la validité. Le conseil général de la Guinée française n'est composé que de Guinéens — et j'appelle Guinéens les autochtones et les Français qui ont des intérêts là-bas. Pour nous Français, ils sont Guinéens comme nous...

M. Boiteau. C'est votre conception, ce n'est pas la nôtre.

M. Montrat. ...et ils resteront Guinéens comme nous, car ils contribuent largement, par la sueur de leur front, à mettre notre pays en valeur.

Je ne peux pas tolérer, au nom de mon pays, que l'on dise ici que nous, Guinéens, nous nourrissons les fauteurs de guerre.

Quels sont les fauteurs de guerre? Ce n'est certainement pas la France, car je ne me rappele pas que la France ait jamais été une fois fauteur de guerre. (*Très bien! très bien!*) Si l'on attaque la France, elle se défend, mais la France n'attaque pas inutilement et injustement. (*Très bien! très bien!*)

Il y a bien d'autres pays qui viennent prendre le minerai indirectement peut-être, ou qui voudraient avoir le minerai de fer et la bauxite de la Guinée, mais, malheureusemeot, c'est la transition qui leur manque.

Mon cher collègue, j'avais beaucoup de sympathie pour vous, je ne pensais pas tout de même que vous, Français, devant les Africains, devant les Français noirs, vous vous permettriez de critiquer l'œuvre grandiose que la France a toujours accomplie, à laquelle, nous Guinéens, nous rendons toujours hommage. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Boiteau. Ce n'est pas ce qu'ont dit les authentiques représentants des travailleurs africains au congrès de la C. G. T.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Boiteau.

M. Boiteau. Je constate que vous appliquez le règlement d'une façon particulièrement partiale !

M. le président. Je regrette, monsieur Boiteau, vous m'avez demandé la parole pour une explication de vote, je vous l'ai donnée mais vous n'avez aucune raison de faire une autre explication de vote. C'est le règlement.

M. Boiteau. Vous l'appliquez à mon égard, mais pas à l'égard des autres.

M. Schmitt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schmitt pour une explication de vote.

M. Schmitt. Je n'abuserai pas de la parole. Je ne l'aurais d'ailleurs pas demandée si une position véritablement intolérable n'avait pas été prise par notre notre collègue M. Boiteau...

M. Boiteau. Ce qui est intolérable, c'est que dans cette Assemblée, seul le groupe communiste n'a pas le droit de se faire entendre.

M. le président. Vous n'avez pas la parole!

M. Schmitt. Vous n'avez pas le droit de prendre la parole. Nous sommes entre Français et nous avons le droit de nous exprimer. Il est intolérable d'entendre critiquer et discuter l'existence d'un conseil général; vous n'en avez pas le droit.

M. Boiteau. Je n'ai pas dit cela.

M. Schmitt. Si, vous l'avez dit.

M. Boiteau. Non, monsieur, vous êtes un menteur. (*Exclamations.*)

M. le président. Monsieur Boiteau, je vous rappelle à l'ordre.

M. Schmitt. Etre insulté par vous est un titre de gloire et je m'en félicite. Je voudrais tout de même que l'on sût qu'il existe en Guinée un conseil général élu; ce conseil général peut ne pas vous satisfaire, c'est un hommage que vous lui rendez.

M. Boiteau. Nous avons toujours défendu les prérogatives des assemblées territoriales, alors que vous-mêmes votiez contre.

M. Schmitt. Vous n'avez pas le droit et je ne vous permettrai pas de m'interrompre.

M. Boiteau. J'ai été constamment interrompu.

M. le président. Non vous n'avez pas été interrompu. Vous avez prononcé des paroles extrêmement désagréables et nous avons bien été obligés, les uns et les autres, de les écouter. Ecoutez, à votre tour, ce qu'ont à dire vos collègues.

M. Schmitt. Il nous a été demandé de célébrer la mémoire d'un grand Français, qui fut en même temps un grand Africain. C'est le plus grand et le plus beau titre que nous puissions rêver pour un homme. C'est peut-être la raison pour laquelle on a cherché à salir cette demande faite à notre Assemblée.

Sans aborder au fond la question, je voudrais dire que mes amis du groupe M. R. P. et moi-même nous voterons la proposition soumise à l'Assemblée parce que nous pensons qu'il n'y a pas un meilleur trait d'union entre la France et l'Afrique que les hommes venus de France pour mourir en Afrique pour les Africains, après avoir travaillé pour eux pendant toute leur vie. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles-Cros pour une explication de vote.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, le groupe socialiste s'associe à l'hommage que va rendre cette Assemblée à la mémoire du gouverneur général Ballay. Sans doute nos collègues de Guinée, qui ont pris l'initiative de la proposition, revendiquent-ils l'honneur de considérer ce grand Français comme un des leurs. Je n'ouvrirai pas de débat sur ce point, mais il est bien évident que d'autres territoires, comme le Sénégal, pourraient revendiquer le même honneur.

M. Montrat. Certainement!

M. Charles-Cros. Vous avez, en effet, rappelé, monsieur Montrat, que Ballay était mort en accomplissant son devoir à Saint-Louis-du-Sénégal, capitale de ce territoire, où il est enterré. Je veux retenir, pour ma part, le geste d'Africains — nos collègues guinéens — qui reconnaissent à juste titre dans l'œuvre du gouverneur général Ballay, l'œuvre de la France elle-même. Et vous conviendrez, mesdames, messieurs, que lorsqu'on s'élève aux sommets on ne saurait appartenir à un territoire plutôt qu'à un autre. Ballay — c'est dans cet esprit que nous voterons la proposition — appartient à la France et à l'ensemble de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. Diawar Sar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sar.

M. Diawar Sar. A la suite de l'intervention de M. Charles-Cros, je tiens à signaler qu'à Saint-Louis-du-Sénégal, chaque année, depuis 50 ans, la tombe du gouverneur général Ballay est fleurie le 1er novembre.

M. de Bruchard. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. de Bruchard.

M. de Bruchard. Au nom des indépendants d'Algérie et des indépendants paysans, nous voterons la proposition soumise. Je ne répondrai pas à notre collègue M. Boiteau car j'estime que ce serait indigne de le faire sur le terrain où il s'est engagé...

M. Boiteau. D'autant plus que vous m'interdisez de vous répondre.

M. de Bruchard. J'ai connu l'homme dans le temps jadis et j'ai le droit d'en parler.

M. Boiteau. Vous êtes tellement sûr de vos arguments que vous interdisez au groupe communiste de vous répondre.

M. le président. Monsieur Boiteau, ne m'obligez pas à vous rappeler une seconde fois à l'ordre.

M. de Bruchard. Nous voterons donc très volontiers cette proposition.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Le rassemblement des gauches républicaines s'associe à l'hommage rendu au gouverneur général Ballay.

Cet hommage souligne l'admiration que nous portons au Français, à l'Africain, au médecin, au chef, à l'homme en un mot. Les nobles paroles de mon ami M. Montrat étaient néces-

saires, car il est juste que notre Assemblée souligne le respect qu'elle porte au compagnon de Savorgnan de Brazza. Le gouverneur général Ballay est l'un de ces hommes remarquables qui, par leur sacrifice, ont créé l'esprit qui a donné naissance à notre Union française. Nous n'oublions pas qu'il est mort pour que vive l'Afrique et que vive la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Laurin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, M. Montrat a bien voulu nous associer à l'hommage qu'il compte faire rendre par l'Assemblée à la mémoire du gouverneur général Ballay. J'associe mon groupe à cet hommage en me réjouissant tout particulièrement que ce soit un enfant de l'Afrique, un de ceux que le général de Gaulle appelle des « Africains français », qui ait pensé à faire cette proposition. Nous sommes particulièrement heureux de l'approuver et heureux que ce soit lui et nos camarades africains qui aient eu cette pensée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Touré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Touré pour expliquer son vote.

M. Touré. Le groupe des indépendants d'outre-mer votera la proposition soumise à l'Assemblée.

Les populations guinéennes ne sauront jamais dire par quel ensemble de qualités le gouverneur général Ballay parvint sans nulle peine, sans nul effort d'autorité, à exercer sur elles la plus profonde influence. N'est-il pas, à leurs yeux, aux yeux des anciens surtout, le plus grand Français que notre territoire ait connu ?

Nous souhaitons simplement que le Gouvernement prenne le plus tôt en considération le vœu de notre Assemblée car c'est celui de toutes les populations d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Nguyen Van Ty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nguyen Van Ty pour expliquer son vote.

M. Nguyen Van Ty. Le groupe du Viet-Nam votera la proposition. Il le fera pour un bienfaiteur français de l'Afrique et pour un bienfaiteur de l'Union française en général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole.

Je mets aux voix la proposition dont je viens de donner lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 19 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Le Brun Kéris une proposition tendant à demander au Gouvernement de favoriser la connaissance mutuelle des pays de l'Union française par la diffusion de brochures d'information tant dans la métropole et les territoires d'outre-mer de la République que dans les autres parties de cette Union.

La proposition sera imprimée sous le n° 221, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'information. (*Assentiment.*)

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Pieri un avis présenté au nom de la commission des affaires économiques, sur:

1° La proposition (n° 271, année 1952) de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Marguerite et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien;

2° La proposition (n° 148, année 1953) de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer, en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres).

L'avis sera imprimé sous le n° 222 et distribué.

— 21 —

RENVOI, DEVANT L'ASSEMBLEE, DE LA VALIDATION D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du troisième bureau une lettre m'informant que ce bureau a décidé de renvoyer à l'Assemblée la validation de l'élection de M. Barry Diawadou, élu conseiller de l'Union française par le territoire de la Guinée, en remplacement de M. Paul Tétau.

Conformément à l'article 6 du règlement, l'Assemblée doit statuer à sa plus prochaine séance.

— 22 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose de tenir, à compter du mardi 7 juillet, trois séances publiques par semaine: les mardi, jeudi et vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose en conséquence de tenir la semaine prochaine trois séances:

Mardi 7 juillet à 15 heures 30;

Jeudi 9 juillet à 15 heures;

Et vendredi 10 juillet, à 15 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine conférence des présidents qui se tiendra le mardi 7 juillet 1953, à 14 heures 30, proposera à l'Assemblée un ordre du jour pour ses séances des jeudi 9 et vendredi 10 juillet.

Voici quelles sont ses propositions en ce qui concerne l'ordre du jour de la séance du mardi 7 juillet:

1. Vérification des pouvoirs — troisième bureau —. Election par le territoire de la Guinée de M. Barry Diawadou, en remplacement de M. Paul Tetau (M. Abdesselam, rapporteur).

2. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras. (N°s 452, année 1952, et 161, année 1953. — M. Schmitt, rapporteur; et n° 184, année 1953, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Jean Guiter, rapporteur.)

3. Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les établissements français de l'Océanie d'un organisme d'achat et de vente des tabacs. (N°s 96 et 160, année 1953. — M. Le Van Dinh, rapporteur.)

4. Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du Rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer. (N°s 191, année 1952, et 140, année 1953. — M. Robert Sérot, rapporteur.)

5. Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (n°s 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur);

6. Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance (nos 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur; avis de la commission des relations extérieures, Mme Eboué-Tell, rapporteur);

7. Discussion de la proposition de M. Raphaël-Leygues et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à créer une médaille commémorative de la campagne d'Indochine (nos 291, année 1951, 142, année 1952, et 197, année 1953. — M. Raphaël-Leygues, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?

M. le colonel Bichon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le président de la commission de la défense de l'Union française. Je rappelle, monsieur le président, que j'ai demandé à la conférence des présidents que l'on ne discute pas de la dernière question relative à la création d'une médaille commémorative de la campagne d'Indochine dont M. Raphaël-Leygues est rapporteur, mardi prochain, si par hasard on discutait, ce même mardi, de la question concernant la dévaluation de la piastre.

M. le président. L'Assemblée sera certainement d'accord pour la retirer, la conférence des présidents en ayant décidé ainsi. C'est par erreur qu'elle a été annoncée. La conférence des présidents avait, en effet, prévu de retenir cette question jusqu'après la discussion sur la monnaie vietnamienne.

C'est donc sous cette réserve que je demanderai dans un instant à l'Assemblée d'accepter les propositions de la conférence des présidents.

M. Nguyen Van Ty. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Nguyen Van Ty.

M. Nguyen Van Ty. Il avait été décidé à la conférence des présidents que la discussion de la proposition déposée par notre groupe et concernant la monnaie vietnamienne ne devait avoir lieu qu'aussitôt après la désignation d'un ministre responsable et présent devant cette assemblée. D'ailleurs, je n'ai pas entendu appeler cette proposition par M. le président.

M. le président. Mon cher collègue, il n'est pas possible, en effet, que cette discussion puisse avoir lieu hors de la présence d'un ministre; aussi bien, ce n'est qu'à cette condition qu'elle s'instaurera.

J'ai d'ailleurs rappelé qu'une conférence des présidents est prévue pour le mardi 7 juillet, précisément avant la séance, pour décider de cette inscription à l'ordre du jour.

Comme conséquence des observations qui viennent d'être présentées, la prochaine conférence des présidents, qui se tiendra le mardi 7 juillet à 14 h. 30, statuera sur ces observations. Elle fixera en outre l'ordre du jour des séances des jeudi 9 et vendredi 10 juillet.

En conséquence, voici quel serait, en l'état actuel de la question, l'ordre du jour de la séance du mardi 7 juillet.

Mardi 7 juillet 1953, à 15 heures 30, séance publique:

1° Vérification des pouvoirs (3e bureau). Election par le territoire de la Guinée de M. Barry Diawadou en remplacement de M. Paul Tétau (M. Abdesselam, rapporteur);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras (nos 452, année 1952, et 161, année 1953 — M. Schmitt, rapporteur — et n° 184, année 1953, avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts — M. Jean Guiter, rapporteur);

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les Etablissements français de l'Océanie d'un organisme d'achat et de vente des tabacs (nos 96 et 160, année 1953. — M. Le Van Dinh, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer (nos 191, année 1952, et 140, année 1953. — M. Robert Sérot, rapporteur);

5° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, et de MM. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle (nos 227, année 1952, et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur);

6° Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval, et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance (nos 228, année 1952, et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur; Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Eboué-Tell, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 30 juin 1953.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué, pour le mardi 30 juin 1953, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 30 juin 1953:

a) La discussion d'urgence de la proposition (n° 162, année 1953) tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les Gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 452, année 1952) sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras.

II. — Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance publique du mardi 30 juin 1953:

a) La discussion du projet de résolution portant règlement des comptes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951;

b) La discussion du projet de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1951.

III. — Tenir, à compter du mardi 7 juillet 1953, trois séances publiques par semaine: les mardi, jeudi et vendredi.

IV. — Tenir séance publique les mardi 7 juillet 1953, à quinze heures trente, jeudi 9 juillet 1953, à quinze heures et vendredi 10 juillet 1953, à quinze heures quinze.

V. — Fixer comme suit l'ordre du jour de la séance publique du mardi 7 juillet 1953, à quinze heures trente:

a) Vérification des pouvoirs, troisième bureau, élection par le territoire de la Guinée de M. Barry Diawadou en remplacement de M. Paul Tétau;

b) La discussion de la demande d'avis (n° 452, année 1952) sur la proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis, député, et plusieurs de ses collègues, tendant à régulariser le marché des corps gras;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 96, année 1953) sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant création dans les Etablissements français de l'Océanie d'un organisme d'achat et de vente des tabacs;

d) La discussion de la proposition (n° 191, année 1952) tendant à demander au Gouvernement à prendre toutes mesures propres à protéger les forêts et la couverture végétale spontanée du sol dans les territoires d'outre-mer;

e) La discussion de la proposition (n° 227, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptée en Algérie, dans les départements d'outre-mer et les territoires sous tutelle;

f) La discussion de la proposition (n° 228, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance.

VI. — Une conférence des présidents se tiendra le mardi 7 juillet 1953, à quatorze heures trente, pour fixer l'ordre du jour des séances des jeudi 9 et vendredi 10 juillet 1953.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES ET CIVILISATIONS D'OUTRE-MER

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 149, année 1953) invitant le Gouvernement à tenir compte, dans le prochain décret réorganisant les études de la licence en droit, des réalités culturelles et juridiques de la communauté de 83 millions de citoyens qui forme la République française.

M. Raphaël-Leygues a été nommé rapporteur de la proposition (n° 156, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

M. Griaule a été nommé rapporteur de la proposition (n° 157, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes.

M. Chastenet a été nommé rapporteur de la proposition (n° 192, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à célébrer avec éclat le centenaire de la naissance du gouverneur général Noël Ballay, créateur de la Guinée française.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Cianfarani a été nommé rapporteur de la proposition (n° 161, année 1952) tendant à inviter le gouvernement de la République française à mettre tout en œuvre pour réaliser une politique constructive de l'organisation et de l'aménagement du Sahara français au sein de l'Union française, en remplacement de M. Schmitt.

M. Loste a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 441, année 1952) sur le projet de décret modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores, en remplacement de M. Boussenot.

M. Reverbori a été nommé rapporteur de la proposition (n° 136, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à encourager les exportations algériennes en appliquant à l'Algérie, avec les adaptations nécessaires, la législation métropolitaine en vigueur en la matière.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition (n° 142, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à encourager le développement de la prospection minière dans les territoires d'outre-mer.

M. Piéri a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 156, année 1952) tendant à inviter le gouvernement de la République française à étudier les modalités d'une liaison routière transsaharienne Casablanca-Dakar, en remplacement de M. Vignes. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Piéri a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 271, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsahararien. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 49, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à promouvoir une organisation rationnelle de l'économie industrielle des espaces sahariens. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Theetten a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 147, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner le régime douanier dans les territoires d'outre-mer en créant le conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières

M. Piéri a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 148, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer, en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger, d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 162, année 1953) tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française, en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et

à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 170, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun, le 21 janvier 1949, à l'effet du modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921 (n° 3380, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 171, année 1953) sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, tendant à modifier le décret du 1er juin 1932 portant règlement du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres (n° 3382, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Do Huu Thinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 172, année 1953) sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 16 décembre 1949, exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre (n° 3384, Assemblée, 2e législature).

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 173, année 1953) sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950, approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire (n° 3391, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 174, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins (n° 3410, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Do Huu Thinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 175, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération, prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises importées dans le territoire (n° 3415, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 176, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire (n° 3416, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Léger a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 177, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités de l'enregistrement (n° 3417, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 178, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 (n° 3418, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 179, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921 (n° 3419, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Delmas a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 180, année 1953) sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française n° 3421, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Do Huu Thinh a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 181, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire (n° 3422), Assemblée nationale, 2e législature).

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 182, année 1953) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance (n° 3424, Assemblée nationale, 2e législature).

AFFAIRES SOCIALES

M. le général Sicé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 137, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à augmenter dans son plan quadriennal le pourcentage des crédits d'investissements affectés à la santé publique et à l'enseignement. Renvoyée pour le fond à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

AGRICULTURE, ÉLEVAGE, CHASSES, PÊCHES ET FORÊTS

M. Le Brun Kéris a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 121, année 1953) sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux territoires de l'Union française où elles ne sont pas encore applicables, les dispositions de la loi du 30 avril 1906, modifiées par le décret-loi du 28 septembre 1935, sur le warrant agricole. (Assemblée nationale n° 5763).

M. de Bruchard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 169, année 1953) sur: 1° la proposition de loi de M. Charpentier sur l'organisation des marchés agricoles (n° 5620, Assemblée nationale, 2e législature); 2° la proposition de loi de M. Saint-Cyr relative à l'organisation des marchés agricoles (n° 5978, Assemblée nationale, 2e législature).

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le général Legentilhomme a été nommé rapporteur supplémentaire de la proposition (n° 132, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à préciser son attitude sur le problème de la sécurité dans le Pacifique.

Mme Emilienne Moreau a été nommée rapporteur pour avis de la proposition (n° 148, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement outre-mer, en cours d'élaboration, le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abadla à Adrar (525 kilomètres). Renvoyée pour le fonds à la commission du plan, de l'équipement et des communications.

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Piéri a été nommé rapporteur de la proposition (n° 135, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à créer une cour d'appel à Oran (Algérie).

M. de Bruchard a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 166, année 1953) sur le projet de loi tendant à rendre applicable, dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et des établissements français de l'Océanie, les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945 (n° 5714, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Cornet a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 167, année 1953) sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux îles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951) (n° 5715, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 168, année 1953) sur la proposition de loi tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage (n° 5764, Assemblée nationale, 2e législature).

M. Junillon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 162, année 1953) tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Jacobson a été nommé rapporteur de la proposition (n° 161, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à demander l'avis de l'Assemblée de l'Union française sur le prochain plan quadriennal relatif à l'Algérie et de lui laisser un délai d'examen d'au moins trois semaines.

M. Schock a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 131, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dans l'élaboration du futur plan quadriennal, une particulière attention au développement de l'agriculture, et plus spécialement des cultures vivrières. Renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la proposition (n° 124, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du centenaire de la présence française en Nouvelle-Calédonie.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Héline a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 162, année 1953) tendant à constater la décision unilatérale du Gouvernement de la République française en ce qui concerne la fixation du taux de la monnaie vietnamienne et à inviter les gouvernements des quatre Etats associés de l'Union française à se concerter afin de prendre, dans l'intérêt commun, les mesures qu'impose la situation. Renvoyée pour le fond à la commission des affaires financières.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE
LE 30 JUIN 1953

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

Nos 242 M. Alfred Bour; 357 Mme Eboué-Tell; 380 M. Pierre Cornet.

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière; 343 M. Alfred Bour.

Agriculture.

N° 279 M. Piot.

Défense nationale et forces armées.

Nos 229 M. Borange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand; 345 M. Dorange; 346 M. Dorange; 365 M. Theetten; 382 M. Pierre Cornet; 383 M. Pierre Cornet.

Education nationale.

Nos 355 M. Léger; 360 M. La Gravière.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 172 M. Sylvestre; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon; 351 M. Laurin; 356 M. La Gravière; 366 M. Georges Boussenot; 370 M. Pierre Cornet; 381 M. Pierre Cornet.

Fonction publique.

N° 376 Mme M.-H. Lefaucheux.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 378 M. Pierre Cornet; 379 M. Pierre Cornet; 385 M. Griaule.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot; 388 M. Pierre Cornet.

Justice.

N° 69 M. Daber.

Reconstruction et logement.

N° 354 M. Laurin.

Santé publique et population.

N° 330 Mme M.-H. Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot; 350 M. Georges Monnet.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 195 M. Riond; 364 M. Troisgros.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

390. — 30 juin 1953. — **M. Henri Piot** porte à la connaissance de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel, fabricant et commerçant de cigarettes, à Saint-Louis-de-la-Réunion, ayant été l'objet d'un procès-verbal de gendarmerie pour trafic de cigarettes consistant en la vente à des détaillants de cartouches de cigarettes sans vignette, a obtenu une transaction et lui demande: 1° si un tel trafic tombe sous le coup de poursuites pénales ou peut faire l'objet d'une transaction; 2° quel est l'organisme compétent pour déterminer la procédure à suivre, pour les sanctions (transactions ou poursuites); 3° quel est le délai pour l'exécution de la transaction; 4° si la suite transactionnelle supprime toutes poursuites pénales; 5° et sinon, à qui reviendrait l'initiative des poursuites pénales; 6° dans le cas d'espèce, si les sanctions pénales prévues entraîneraient la perte des droits civiques.

FRANCE D'OUTRE-MER

391 — 30 juin 1953. — **M. Schmitt** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que le décret n° 52-936 du 28 juillet 1952 (*Journal officiel* du 7 août 1952, page 7969) institue une indemnité pour « sujétions particulières » aux fonctionnaires des corps des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'administration générale de la France d'outre-mer classés à un indice hiérarchique supérieur à 300, appelés à servir en cette qualité dans une direction ou bureau des finances des territoires d'outre-mer ou dans une direction ou une délégation du contrôle financier dans les territoires d'outre-mer; et lui demande de bien vouloir: 1° préciser les « sujétions particulières » qui justifient l'attribution de cette indemnité aux fonctionnaires des deux corps ci-dessus désignés qui, suivant les dispositions de leurs décrets organiques (10 juillet 1920 et 13 mars 1946): *a*) assurent le fonctionnement des services généraux et concourent au service des bureaux; *b*) concourent au fonctionnement des services administratifs et peuvent être appelés à exercer indistinctement des fonctions administratives ou comptables; 2° indiquer les raisons qui motivent l'exclusion du bénéfice de cette indemnité du personnel des bureaux des secrétariats généraux de la France d'outre-mer qui, aux termes du texte organique du 24 novembre 1912, « assure dans toutes les colonies autres que l'Indochine le service de ces bureaux ».

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

392 — 30 juin 1953. — **M. Theetten** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la situation — au regard de la caisse d'allocations familiales — des employeurs et travailleurs indépendants, dont la cotisation est due par toute personne physique, exerçant, au sens de l'article 1er du décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée. Il arrive que des conjoints mariés exercent, pour s'aider, une activité différente, dont les deux bénéfices vont à la caisse commune et sont déclarés aux contributions directes, qui imposent, sur la totalité, le chef de famille, seul. Cependant, quand une caisse d'allocations familiales réclame, à chaque conjoint, une cotisation patronale, c'est le chef de famille qui règle une double cotisation: c'est le cas des conjoints artisans, dont la femme dirige le magasin, mais aussi celui des commerçants dont l'épouse exerce une profession libérale ou artisanale. Il lui demande s'il lui est possible de revoir le texte d'un arrêté qui paraît injuste à nombre de petits commerçants artisans, afin que, seul, le chef de famille soit imposé sur l'ensemble des gains réalisés par les époux.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

384 — **M. R.-C. Laurin** demande à **M. le ministre des relations avec les Etats associés:** 1° si une société anonyme, dite indochinoise, c'est-à-dire constituée en Indochine avant 1939, sous le statut spécial des sociétés indochinoises, avec siège social à Saïgon, capital en piastres, etc., doit être considérée comme société française sous statut spécial à l'image des sociétés coloniales, ou comme société étrangère dans le cadre d'un Etat associé, à l'image des sociétés tunisiennes ou marocaines; 2° si le fait pour une société anonyme française (capital en francs, siège social à Paris), d'apporter l'ensemble de son actif à une société indochinoise du type précité, constitue juridiquement, pour cette société française, un changement de nationalité dans les termes de la loi de 1867, et le prie de bien vouloir lui indiquer s'il existe, sur ce cas, des précédents et une jurisprudence. (*Question posée le* 17 *avril* 1953.)

Réponse. — Les accords intervenus entre la France et les Etats associés d'Indochine n'ont pas affecté la nationalité des sociétés constituées en Indochine. En conséquence: 1° une société anonyme constituée sous le statut spécial des sociétés indochinoises, avec siège social à Saïgon et capital en piastres, doit être considérée comme française; 2° dans le même ordre d'idées, le fait, pour une société anonyme française d'apporter l'ensemble de son actif à une société indochinoise du type précité n'emporte pas changement de nationalité.

FRANCE D'OUTRE-MER

380. — **Mme Lefaucheux** signale à l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'un certain nombre de citoyens français originaires des territoires d'outre-mer (Madagascar en particulier) se trouvant dans la métropole, s'enquièrent des démarches à accomplir pour obtenir le statut civil métropolitain. Ils sont renvoyés de bureaux en bureaux (en particulier au ministère de la santé publique et de la population) sans avoir de renseignements précis. Nombre d'entre eux s'adressent à leur mairie. En ce cas, les réponses les plus fantaisistes leur sont adressées, qui, toutes, donnent à penser que les employés municipaux considèrent les originaires des territoires d'outre-mer comme de simples étrangers. Mme Lefaucheux sait qu'un projet de loi, proposé par le ministre de la France d'outre-mer, relatif au changement de statut n'a pas encore été adopté. Mais en attendant la décision définitive, l'envoi de quelques circulaires ne pourrait-il être envisagé, dans le but d'éclairer sur la situation actuelle les fonctionnaires intéressés. Ceci éviterait bien des maladresses et des démarches inutiles. (*Question posée le* 10 *mars* 1953.)

Réponse. — Il est exact que les formes et les conditions de renonciation au statut civil coutumier, prévue par l'article 82 de la Constitution, n'ont pas encore été déterminées par une loi, dont un projet sera soumis à l'examen du Parlement. En attendant l'adoption de ce texte, les demandes d'admission au statut de droit commun (ou métropolitain) sont reçues et instruites, en ce qui concerne les originaires des territoires d'outre-mer résidant dans la métropole, suivant les dispositions de la loi du 25 mars 1915 et le décret d'application du 18 mai de la même année. Compte tenu de l'attribution de la citoyenneté française à tous les originaires des territoires d'outre-mer, la loi précitée fournit, à défaut de toute autre, une procédure rendant possible l'exercice du droit de renonciation à un statut civil personnel. En aucun cas, les originaires des territoires d'outre-mer ne sauraient être confondus avec des étrangers puisqu'ils sont citoyens français. S'il a pu se produire une confusion à cet égard dans l'esprit de certains employés municipaux de la métropole, il ne peut s'agir que d'une erreur matérielle. Aussi, pour en éviter le retour, le ministre de la France d'outre-mer demandera-t-il à son collègue, M. le ministre de l'intérieur, de vouloir bien rappeler au personnel intéressé la situation exacte des originaires des territoires d'outre-mer. De leur côté, ceux parmi ces derniers, qui éprouveraient des difficultés au sujet des formalités à remplir pour l'obtention du statut civil européen peuvent écrire ou se présenter à la direction des affaires politiques (4e bureau) du ministère de la France d'outre-mer; ils y recevront tous renseignements utiles sur les conditions et les formes de la renonciation à un statut civil coutumier.

386. — **M. le ministre de la France d'outre-mer** fait connaître à **M. le président de l'Assemblée de l'Union française** que les renseignements demandés par M. Hazoumé lui seront communiqués dès que sera achevée l'étude nécessitée par sa question écrite n° 386 posée le 12 mai 1953.

389. — **M. Charles-Cros** rappelle à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance et prévoyant des dérogations temporaires aux règles de recrutement et d'avancement dans les emplois publics, n'est pas encore appliquée outre-mer, et demande quelles mesures sont envisagées pour que, conformément à l'article 1er (§ 2) du décret n° 52-657 du 6 juin 1952, des règlements d'administration publique déterminent, le plus rapidement possible, la situation, au regard de ladite loi, des agents des services relevant du ministère de la France d'outre-mer qui revendiquent à juste titre un traitement semblable à celui de leurs collègues résistants de la métropole. (*Question posée le* 21 *mai* 1953.)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application au personnel civil relevant des départements de la France d'outre-mer et des relations avec les Etats associés de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, a été préparé par les services du ministère de la France d'outre-mer et soumis à l'examen des différents ministres devant le contresigner. L'accord de tous ces derniers n'a pas encore été obtenu. Toute diligence est faite pour hâter au maximum la procédure réglementaire devant aboutir à la promulgation de ce texte. Ses bénéficiaires éventuels seront placés sur un plan d'égalité avec ceux de la métropole, le point de départ des droits acquis demeurant fixé, en tout état de cause, au jour de la promulgation de la susdite loi elle-même.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.